



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

**Le lundi, 18 avril 2011
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 4 avril 2011
 - 4.2 Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 24 et 28 mars 2011
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
 - 5.1 Acquisition de terrains situés dans le secteur de la rue de la Bergère
6. **Finances municipales**
 - 6.1 Dépôt du registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif
 - 6.2 Modification de la résolution n° 2008-10-0608 relative à la signature d'un protocole d'entente pour des travaux de construction d'infrastructures municipales pour la rue située sur le lot P-56 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean
7. **Ressources humaines**

— — — —
8. **Loisirs et bibliothèques**

— — — —
9. **Infrastructures et gestion des eaux**

— — — —

10. **Toponymie et circulation**

— — — —

11. **Travaux publics**

— — — —

12. **Sécurité publique**

— — — —

13. **Urbanisme**

13.1 Étude et décision relative à diverses demandes de dérogation mineure

13.2 Étude et décision relative à une demande d'usage conditionnel

13.3 Suspension des décisions relatives aux demandes d'usage conditionnel – Logement additionnel de type secondaire

13.4 Étude et décision relative à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

13.5 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.5.1 **Règlement n° 0996**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1010 à même une partie de la zone C-1013 et de ne plus y autoriser des usages du groupe habitation (H). Cette zone est située sur la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Charles;
- D'autoriser des garderies dans la zone H-1662, située à l'ouest de l'angle des rues Cousins Nord et Frontenac »

13.5.2 **Règlement n° 1000**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1003 à même une partie des zones H-1117, H1118 et C-1018 et d'interdire les usages du groupe habitation (H). Ces zones sont situées au nord de la rue Foch entre les rues Richelieu et Collin;
- De créer la zone I-3559 à même une partie de la zone I-3558 sans modifier les usages autorisés. Cette zone est située à l'est du 3^e Rang à proximité de la rue James-Brodie;
- D'autoriser les usages P1-01-01 « Garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou autre établissement similaire », P1-01-02 « École préscolaire ou maternelle » et P1 01-03 « École primaire » dans la zone C-3043, située de part et d'autre du boulevard d'Iberville à proximité de la 4^e avenue;

- De supprimer la note particulière relative à la superficie de plancher maximale pour un usage de la sous-classe C2-02, d'autoriser les bâtiments d'au plus 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m dans la zone C 1429. Cette zone est située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher »

13.5.3 Règlement n° 1001

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone H-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas;
- D'agrandir la zone C-2611 à même une partie de la zone H-2548 et d'autoriser les usages I1-11-07 « Fabrication de vêtements, de tricots ou revêtement de tissus » et I1-11-08 « Fabrication de vêtements coupés-cousus ». La superficie de plancher occupée par un tel usage est limitée à 56 m². Cette zone est située sur la rue Moreau entre les rues des Plaines et des Tournesols »

13.6 Adoption du projet de règlement suivant :

13.6.1 Règlement n° 0998

« Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but de :

- Soustraire les zones I-3559 et I-5518 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout comme condition pour obtenir un permis de construction;
- Désigner l'autorité compétente à l'égard du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles »

14. Avis de motion

14.1 Règlement n° 0996

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1010 à même une partie de la zone C-1013 et de ne plus y autoriser des usages du groupe habitation (H). Cette zone est située sur la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Charles;
- D'autoriser des garderies dans la zone H-1662, située à l'ouest de l'angle des rues Cousins Nord et Frontenac »

14.2 Règlement n° 0997

« Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337, 0397, 0641, 0695, 0757, 0787 et 0958 »

14.3 Règlement n° 0998

« Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but de :

- Soustraire les zones I-3559 et I-5518 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout comme condition pour obtenir un permis de construction;
- Désigner l'autorité compétente à l'égard du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles »

14.4 Règlement n° 1000

« Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1003 à même une partie des zones H-1117, H1118 et C-1018 et d'interdire les usages du groupe habitation (H). Ces zones sont situées au nord de la rue Foch entre les rues Richelieu et Collin;
- De créer la zone I-3559 à même une partie de la zone I-3558 sans modifier les usages autorisés. Cette zone est située à l'est du 3^e Rang à proximité de la rue James-Brodie;
- D'autoriser les usages P1-01-01 « Garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou autre établissement similaire », P1-01-02 « École préscolaire ou maternelle » et P1 01-03 « École primaire » dans la zone C-3043, située de part et d'autre du boulevard d'Iberville à proximité de la 4^e avenue;
- De supprimer la note particulière relative à la superficie de plancher maximale pour un usage de la sous-classe C2-02, d'autoriser les bâtiments d'au plus 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m dans la zone C 1429. Cette zone est située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher »

14.5 Règlement n° 1001

« Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone H-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas;
- D'agrandir la zone C-2611 à même une partie de la zone H-2548 et d'autoriser les usages I1-11-07 « Fabrication de vêtements, de tricotés ou revêtement de tissus » et I1-11-08 « Fabrication de vêtements coupés-cousus ». La superficie de plancher occupée par un tel usage est limitée à 56 m². Cette zone est située sur la rue Moreau entre les rues des Plaines et des Tournesols »

15. Règlements

15.1 Règlement n° 0986

« Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but :

- D'interdire l'utilisation de clôtures en maille de chaîne dans certains cours dans les zones résidentielles de catégorie J, zones situées majoritairement dans le Vieux-Saint-Jean, le Vieux-Iberville et le Vieux-L'Acadie;
- D'interdire les logements au rez-de-chaussée des zones C-1510, C-1511 et C-1766, situées sur la rue Champlain, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges »

15.2 Règlement n° 0992

« Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 533 000 \$ et un emprunt à cette fin »

15.3 Règlement n° 0993

« Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Delinelle, à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 120 000 \$ et un emprunt à cette fin »

15.4 Règlement n° 0994

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques, décrétant une dépense n'excédant pas 472 000 \$ et un emprunt à cette fin »

15.5 Règlement n° 0995

« Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase II, décrétant une dépense n'excédant pas 247 000 \$ et un emprunt de 123 500 \$ à cette fin »

16. **Correspondance**

17. **Période de questions**

18. **Communications des membres du conseil au public**

19. **Levée de la séance**